

JUIN 2004

# LE routier

Transport de marchandises

**Véhicules  
conformes à  
plus de 90%**

**pour la majorité  
des éléments vérifiés**

*Fiche détachable*

**Loi concernant les PEVL:  
Quelles sont les responsabilités  
de chacun?**

## **Comment**

- déterminer la surcharge liée au prix du carburant?
- ajuster des freins pneumatiques de façon sécuritaire?
- choisir un siège de camion?

Société de l'assurance  
automobile

Québec 

## Le routier

Juin 2004

Bulletin d'information publié par la Société de l'assurance automobile du Québec à l'intention des propriétaires et exploitants de véhicules lourds.

**Directrice des communications**  
Céline Roy

**Chef du service de l'information et des relations publiques**  
Francine Jourdain

**Collaborateurs**  
Richard Bellemarre, Présidence et direction générale (mandat de mise en place de mécanismes de concertation au sein de Contrôle routier Québec)

Pierre Blanchet, Service de la sécurité du transport routier et de l'ingénierie des véhicules

Hélène Cazeau, Direction de l'information à la clientèle

Claudette Chouinard, Direction des communications

Martine Lefebvre, Direction de la planification, de la coordination et du soutien opérationnel

Mario Montegiani, Direction des études et des stratégies en sécurité routière

Linda Thériault, Service de la sécurité du transport routier et de l'ingénierie des véhicules

Jean Armand, ministère des Transports du Québec

Julie Baron, Association sectorielle transport entreposage

Françoise Lavigne, Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST)

Marie Roy, Commission des transports du Québec

Eddy Vallières, directeur-adjoint du Centre de formation en transport de Charlesbourg

**Rédacteur en chef**  
Robert Laliberté

**Production**  
Nathalie Cazeau

**Photos**  
Louise Bilodeau

**Distribution**  
Céline Blais

**Abonnement**  
Sylvie Joly

Direction des communications  
333, boulevard Jean-Lesage, secteur O-M-52  
Case postale 19600  
Québec (Québec) G1K 8J6

Centres de renseignements  
Québec: (418) 643-7620  
Montréal: (514) 873-7620  
Ailleurs: 1 800 361-7620  
Internet: [www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)

ISSN: 1188-3189

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2<sup>e</sup> trimestre 2004

Les textes de *Routier* peuvent être reproduits à la condition d'en mentionner la source.

© Le Routier  
Société de l'assurance automobile du Québec  
1992-2004

Envoi poste - publication  
# convention 40064213  
C-4214-1

## SOMMAIRE

### Mot du président directeur-général

Les tables de concertation régionale en contrôle routier – Développer une vision commune et agir en concertation 3

### Contrôle routier Québec

Transport de marchandises – Véhicules conformes à plus de 90% pour la majorité des éléments vérifiés 4

90% des transporteurs routiers satisfaits de Contrôle routier Québec 5

### En pièces détachées

Les heures de conduite et de travail restent inchangées au Québec 6

Comment déterminer la surcharge liée au prix du carburant 6

Le transport non sécuritaire des camelots 7

La Table de concertation Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec – Six enjeux prioritaires sont abordés 8

### Pour une conduite sécuritaire

L'ajustement sécuritaire des freins pneumatiques 7

### Mieux vaut prévenir

Comment choisir un siège de camion 9

Attention aux chutes! 10

### À l'agenda

10

### La boîte aux questions

11

### Fiche technique détachable

Loi concernant les PEVL - Quelles sont les responsabilités de chacun?



### LE ROUTIER REPREND LA ROUTE

Le temps d'une pause, *Le Routier* a subi une cure de rajeunissement. Il reprend maintenant la route avec un nouveau logo, une nouvelle grille graphique et de nouvelles chroniques. Mentionnons ainsi *Pour une conduite sécuritaire* avec la participation du Centre de formation en transport de Charlesbourg et *Mieux vaut prévenir* grâce à la collaboration de la CSST et de l'Association sectorielle transport entreposage. On retrouve également *La boîte aux questions* à laquelle tous nos lecteurs sont invités à contribuer.

Voilà autant de bonnes raisons de lire *Le Routier*.



M. Jacques Brind'Amour

### Les tables de concertation régionale en contrôle routier

## Développer une vision commune et agir en concertation

En janvier dernier à Rouyn-Noranda, accompagné du vice-président au Contrôle routier, M. Louis Côté, j'ai eu le plaisir de procéder au lancement de la première table de concertation régionale en contrôle routier. En choisissant les régions Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec pour ce projet pilote, notre objectif était d'expérimenter un modèle de concertation avec les clientèles directement concernées. Un modèle qui, nous le souhaitons, servira de base à la création de tables similaires dans d'autres régions du Québec.

Le projet s'inscrit dans le même esprit de collaboration qui a mené à la création en 2002 du Comité consultatif en contrôle routier dont le but est de formuler des avis à la Société de l'assurance automobile du Québec en matière d'orientation, de planification stratégique et d'amélioration des services. Dans le cadre de ses travaux, le Comité devait constater à son tour la nécessité d'instaurer des mécanismes similaires au palier régional.

Et c'est bien ce que représente la Table de l'Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec, co-présidée par M. Luc Sigouin, représentant de l'Association du camionnage de Québec, et M. Pierre Garneau, directeur général adjoint à Contrôle routier Québec, et à laquelle participent les maires et les préfets des MRC concernés, des membres régionaux des diverses associations représentant l'industrie du transport des personnes et des marchandises, ainsi que des répondants régionaux des divers ministères et organismes gouvernementaux touchés par le transport routier.

À ce propos, nous avons jugé important que la composition de la Table reflète le plus fidèlement possible celle du Comité consultatif en contrôle routier. Et cela, dans un souci de représentativité et dans le but de favoriser

la transparence et un partage équitable d'information entre la Table et le Comité.

Par ailleurs, notre choix de faire correspondre le territoire du projet pilote aux limites des deux régions administratives que sont l'Abitibi-Témiscamingue et le Nord-du-Québec n'est pas le fruit du hasard. En effet, il est d'abord motivé par la dynamique de concertation qui existe depuis plusieurs années dans cette partie du Québec.

#### Un double mandat

D'abord, les membres doivent déterminer les enjeux régionaux en matière de transport de personnes et de marchandises, dégager des priorités d'action et nous proposer des solutions visant à favoriser une collaboration plus étroite entre les différents acteurs impliqués. Et, au terme du projet, les membres devront également déposer un rapport d'évaluation du projet pilote et nous soumettre un avis et des recommandations relativement à un modèle général de concertation à mettre en place dans d'autres régions du Québec.

#### Une meilleure compréhension des rôles de chacun

De nombreux avantages devraient découler de la démarche amorcée. Je mentionnerais

d'abord une meilleure compréhension des rôles, des responsabilités, des intérêts et des obligations de chacune des parties, ce qui rendra possible une collaboration accrue entre les partenaires.

Nous souhaitons donc que les membres partagent une vision commune de la problématique régionale en matière de contrôle routier. Ceci favorisera, selon nous, une prise en compte de tous les facteurs qui influent sur l'industrie et les autres usagers de la route et se traduira par des actions mieux ciblées.

#### La sécurité routière, une priorité

Si la concertation sous-entend un partage du pouvoir de décision, la sécurité des usagers de la route est et demeurera toujours au centre des préoccupations de la Société. En ce sens, nous sommes très fiers de nous associer aux intervenants de la région de l'Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec pour permettre de faire avancer la concertation et la collaboration entre la SAAQ, Contrôle routier Québec et nos partenaires.

Transport de marchandises

# Véhicules conformes à plus de 90% pour la majorité des éléments vérifiés



Depuis 1995, la Société de l'assurance automobile du Québec effectue des enquêtes routières sur la conformité mécanique des véhicules lourds affectés au transport de marchandises. Annuelles jusqu'en 1997, celles-ci sont maintenant réalisées tous les deux ans. La dernière enquête, effectuée en octobre dernier, n'était pas limitée à la conformité de l'aspect mécanique. La SAAQ a innové plutôt en effectuant des vérifications de conformité complète des mouvements de transport\* du Québec.

Dans le cadre de l'enquête, les contrôleurs routiers et les inspecteurs en vérification mécanique ont effectué des vérifications mécaniques et des vérifications diverses sur près de 2000 camions choisis au hasard sur tout le territoire québécois. Ils ont ainsi pu constater, qu'à l'exception des réglementations sur le transport des matières dangereuses et sur les permis spéciaux de circulation, la très grande majorité des éléments vérifiés étaient conformes à plus de 90%.

L'enquête nous apprend qu'un mouvement de transport sur trois (33,0 %) est jugé conforme par rapport à tous les éléments de conformité vérifiés (voir tableau 1). Quand on s'intéresse à la répartition de la conformité générale des mouvements de transport selon le type de véhicule, ce sont les mouvements de transport effectués avec un tracteur seul (46,2%) et ceux qui le sont avec un tracteur et une remorque de 1 ou

TABLEAU 1

Taux de conformité selon certains éléments

Éléments de conformité	Conforme	Non conforme
Dimensions	98,5 %	1,5 %
Heures de conduite et de travail	95,0 %	5,0 %
Arrimage des charges	93,6 %	6,4 %
Transport des matières dangereuses	87,5 %	12,5 %
Entente internationale de la taxe sur le carburant (IFTA)	98,5 %	1,5 %
Registre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds (PEVL)	98,5 %	1,5 %
Vérification avant départ	95,1 %	4,9 %
Permis spécial de circulation	76,6 %	23,4 %
Documents d'expédition et contrats	94,2 %	5,8 %

2 essieux (44,4 %) qui ont le meilleur taux de conformité générale. Les types de véhicules dont les taux sont les plus bas sont le

camion porteur avec remorque (25,0%) ainsi que le train routier (24,3 %).

\* Déplacement d'un véhicule transportant des marchandises de son point de départ à sa destination.

TABLEAU 2

## CONFORMITÉ DE L'ÉTAT MÉCANIQUE DES VÉHICULES

Année	Conforme	Non conforme majeur	Non conforme mineur
1996	35,2 %	26,5 %	38,3 %
1997	34,5 %	27,2 %	38,4 %
1999	29,0 %	21,1 %	49,9 %
2001	41,2 %	15,4 %	43,4 %
2003	37,9 %	13,9 %	48,2 %

## État mécanique des véhicules

La proportion des mouvements de transport effectués par des véhicules dont l'état mécanique comporte une défectuosité majeure est assez stable (tableau 2). En effet, il n'y a pas de différence significative entre le taux de 2001 (15,4 %) et celui de 2003 (13,9 %). On assiste plutôt à une augmentation des défectuosités mineures.

Cependant, on a observé plusieurs différences significatives dans les taux de défectuosités majeures. Ainsi, bien que le système de freins demeure celui qui a le taux de

défectuosités majeures le plus important, son taux a baissé de façon notable, passant de 8,5 % en 2001 à 5,4 % en 2003. En contrepartie, entre 2001 et 2003, une hausse significative de la non-conformité a été observée au chapitre du système de direction (de 0,9 % à 3,9 %) et de celui de l'éclairage et de la signalisation (de 1,7 % à 3,9 %).

## Meilleure performance des véhicules inscrits au PEP

L'enquête révèle par ailleurs que la proportion de véhicules conformes est nettement plus élevée (52 %) pour les véhicules inscrits au programme d'entretien préventif (PEP) que pour l'ensemble des véhicules (39,2 %). Elle démontre aussi que le taux de défectuosités majeures des véhicules inscrits au PEP est plus bas (9,3 %) que celui qui est observé pour l'ensemble des véhicules (13,5 %).

## Hausse de la non conformité de la masse autorisée

Parmi tous les camions circulant au Québec en 2003, 2,8 % sont non conformes en ce qui a trait à la masse autorisée. Mais, si l'on exclut les camions vides et que l'on ne considère que les camions chargés et partiellement chargés, la proportion de camions non conformes est de 3,7 %, soit une hausse



## 90% des transporteurs routiers satisfaits de Contrôle routier Québec

Quel est le degré de satisfaction de la clientèle de Contrôle routier Québec (CRQ) envers les engagements pris au début de 2003 dans sa *Déclaration de services aux citoyens*? C'est ce qu'a tenté de vérifier l'agence gouvernementale au moyen d'un sondage téléphonique, en novembre dernier, auprès de plus d'un millier de conducteurs de camions, d'autobus et de taxis.

Le sondage révèle que plus de 90 % de clients se disent satisfaits globalement des services rendus par Contrôle routier Québec. Il s'agit d'un niveau de satisfaction qui est très bon, considérant le fait que l'étude visait des personnes interceptées par des contrôleurs routiers au cours des six derniers mois et que plusieurs d'entre elles avaient reçu des constats d'infraction.

Lors d'interceptions sur la route ou de visites aux postes de contrôle ou aux bureaux de CRQ, la proportion de clients insatisfaits n'atteint pas 10 %, que l'on considère le respect et la courtoisie démontrés à l'endroit du client, l'équité dont on a fait preuve à son égard ou même la simplicité et la clarté du langage utilisé. Pour ces mêmes engagements, les résultats sont semblables lorsqu'il est question de conversations téléphoniques. Le degré d'insatisfaction est toutefois plus élevé (11 %) lorsqu'il s'agit de la fiabilité des renseignements fournis.

Quant au respect de la confidentialité, le taux d'insatisfaction n'est que de 3 %. On remarque toutefois que 6 % disent ne pas savoir s'ils sont satisfaits ou non de cet aspect du service. Enfin, mentionnons que seulement 3 % des personnes interrogées ont déjà porté plainte.



## Les heures de conduite et de travail

restent inchangées au Québec

Le Québec, comme toutes les autres Administrations canadiennes qui ont une réglementation sur les heures de service, travaille présentement à modifier sa propre réglementation afin de l'harmoniser avec la norme du Code canadien de sécurité sur les heures de service, adoptée en septembre 2002.

Pour l'instant, l'ensemble des Administrations canadiennes a décidé de reporter à l'automne 2004 l'implantation de cette nouvelle norme. Entre-temps, les règles actuelles continuent de s'appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation québécoise.

### COMMENT DÉTERMINER LA SURCHARGE LIÉE AU PRIX DU CARBURANT

Pour aider les routiers aux prises avec la fluctuation constante du coût du carburant, le Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général a mis en place deux outils qui permettent de déterminer une compensation équitable pour contrer les hausses. Il s'agit tout d'abord d'une **grille d'indexation**, qui fait le suivi de l'évolution du prix du carburant diesel depuis le 7 janvier 2002, ainsi que d'un **logiciel de calcul** qui détermine la surcharge liée au prix du carburant.

Par ailleurs, le Forum offre aux routiers une ressource avec laquelle ils pourront calculer de façon plus juste les coûts réels de leurs activités et négocier ainsi une tarification équitable pour leur prestation de services. Il s'agit du **Bureau de coût de revient**, qui met gratuitement à la disposition des routiers un logiciel interactif, simple d'utilisation et dont la méthode de calcul est à la fois re-

connue et complète. La confidentialité des données consignées par les routiers est assurée grâce à l'utilisation d'un mot de passe. Le logiciel de calcul (surcharge de carburant) et le logiciel interactif du Bureau de coût de revient sont accessibles à partir du site

Internet du Forum ([www.forum-cam.qc.ca](http://www.forum-cam.qc.ca).)

Un service gratuit d'assistance professionnelle est également disponible, aussi bien par courriel ([forum@mtq.gouv.qc.ca](mailto:forum@mtq.gouv.qc.ca)) que par téléphone (1 866 646-3216).



# Le transport non sécuritaire des camelots

Lors de la distribution de circulaires, les employés-camelots sont parfois transportés de façon non sécuritaire à l'intérieur de camions de type « cube ». Une pratique qui s'avère particulièrement dangereuse, en raison d'un environnement non conforme aux normes minimales de sécurité : absence de banquettes ou présence de banquettes artisanales peu sécuritaires pour y asseoir les passagers.

Cette situation a été constatée au cours des deux dernières années par la Commission des transports du Québec (CTQ). Celle-ci s'est rendu compte que plusieurs entreprises utilisent à tort l'espace prévu pour le chargement des marchandises, pour y transporter des personnes. Cette pratique est particulièrement répandue dans le secteur de la distribution des circulaires, malgré une modification apportée au Code de la sécurité routière, en février 2001, afin de mettre un terme à cette pratique dangereuse.

Cette modification précise que : « Le conducteur d'un véhicule routier construit après 1973 ne peut transporter plus de passagers qu'il n'y a de places munies d'une ceinture de sécurité installée par le fabricant.

Si un véhicule routier ne comporte pas de ceintures de sécurité installées par le fabricant à toutes les places dédiées à des passagers, le conducteur de ce véhicule ne peut transporter plus de passagers qu'il n'y a de places disponibles pour les asseoir sur un siège... » (art. 426).

Concrètement, le Code prohibe l'installation artisanale de sièges et de ceintures de sécurité provenant d'automobiles, comme cela pouvait se faire antérieurement. Il interdit (art. 433) également à quiconque de prendre place dans la benne ou la caisse d'un véhicule routier en mouvement.

## NORMES À OBSERVER

### POUR LE TRANSPORT SÉCURITAIRE DE PASSAGERS

- Les sièges et les ceintures de sécurité doivent être installés par le fabricant du véhicule;
- Le fabricant doit être accrédité par Transports Canada et détenir un numéro d'accréditation à ce titre;
- Le fabricant doit démontrer que les modifications ou les adaptations prévues sont conformes aux certifications de Transports Canada et que l'inscription « Marque nationale de sécurité » a été apposée sur le véhicule, le tout en conformité avec les dispositions de la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles (L.R.C., 1985, c.M-10).



## POUR UNE CONDUITE

### SÉCURITAIRE



**CENTRE DE FORMATION  
EN TRANSPORT  
DE CHARLESBOURG**  
COMMISSION SCOLAIRE DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES

## L'AJUSTEMENT SÉCURITAIRE DES FREINS PNEUMATIQUES

Le mauvais ajustement du système de freinage est la cause la plus fréquente des déficiences mineures et majeures. Aussi, depuis 1993, les fabricants de camions et de remorques ont l'obligation d'installer des leviers de rattrapage de jeux automatiques sur les systèmes de freinage afin de maintenir un ajustement sécuritaire des freins.

Les leviers de rattrapage automatique devraient être ajustés de façon manuelle uniquement au moment de l'installation ou du remplacement des garnitures de freins; tout autre ajustement, rendu nécessaire à la suite d'un bris mécanique, doit être effectué par un mécanicien qualifié ou une personne ayant les compétences nécessaires.



Voici la méthode proposée afin de s'assurer que les régleurs de jeux automatiques ont bien ajusté les freins :

- 1 garder la pression d'air au maximum;
- 2 enlever les freins de stationnement;
- 3 appuyer sur la pédale des freins de service au maximum pendant 5 secondes et relâcher;
- 4 exécuter la manœuvre précédente à 3 ou 4 reprises pour permettre au levier d'ajustement automatique de régler la course. Attention, celle-ci doit être effectuée lorsque les tambours des freins sont froids.

## La table de concertation Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec

# Six enjeux prioritaires sont abordés

Contrôle routier Québec s'est engagé en 2003 dans une démarche visant à se doter d'une stratégie en matière de concertation régionale. C'est dans cette perspective qu'a été mis en place, en décembre dernier, le projet pilote de la Table de concertation Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec. Cette expérience pilote vise à apprécier les avantages d'un tel mécanisme dans la recherche de solutions pratiques aux défis posés par le transport de personnes et de marchandises.

À ce jour, six enjeux prioritaires ont fait l'objet de discussions au sein de la Table. Ce sont :

- développer des outils de formation et de sensibilisation à l'intention des divers acteurs et clientèles concernés par le transport de personnes et de marchandises;
- proposer l'adoption de programmes préventifs en matière de contrôle routier;
- améliorer le bilan régional en matière de sécurité routière;
- élaborer des campagnes de sensibilisation et d'information à l'intention des acteurs concernés et de la population en général relativement au transport lourd;

- proposer la modulation de certains aspects des lois et règlements régissant le transport de personnes et de marchandises afin de tenir compte des particularités régionales;
- adopter des modes d'intervention qui renforcent l'équité entre les transporteurs.

Les prochaines rencontres permettront de traduire ces enjeux en un plan de travail régional, qui identifiera les solutions visant à favoriser une collaboration plus étroite entre les différents partenaires impliqués.



Les membres de la Table sont : de gauche à droite, (rangée du bas) MM. Christian Daneau, Commission des transports du Québec, Charles Martel, Sûreté du Québec, Gilles Maltais, Contrôle routier Québec, Pierre Garneau (coprésident), Contrôle routier Québec, Luc Sigouin (coprésident), Association du camionnage du Québec, Gilles Baribault, Contrôle routier Québec, Gilles Pomerleau, Association des transporteurs d'écoliers du Québec; (rangée du haut) Christian Allaire, MRC de Vallée-de-l'Or, Lucien Bourassa, Association nationale des camionneurs artisans inc., Jean Juneau,

Association des propriétaires de machinerie lourde du Québec, Claude N. Morin, MRC d'Abitibi-Ouest, François Barrette, Association des propriétaires d'autobus du Québec, Jean-Pierre Gaudet, Société de l'assurance automobile du Québec, Raynald Castonguay, Conseil de l'industrie forestière du Québec, Yvon Vignault, MRC d'Abitibi, Yvon Bélanger, Ministère des Transports du Québec.

Étaient absents : MM. Philippe Barette, MRC de Témiscamingue, et Jean-Claude Beauchemin, Ville de Rouyn-Noranda.



## Comment choisir un siège de camion

Les caractéristiques de fabrication d'un siège de camion peuvent avoir une grande influence sur le confort et la santé du conducteur. Un siège de mauvaise qualité ou mal adapté peut être la source de maux de dos, par exemple, en ne protégeant pas convenablement le conducteur contre une exposition prolongée à des vibrations et à des chocs à répétition.

Il existe sur le marché divers modèles à suspension pneumatique et à suspension mécanique conçus justement pour atténuer les vibrations transmises au conducteur. Leur qualité peut varier beaucoup, tout comme leurs prix qui peuvent aller de 500 \$ à 4 000 \$.

Selon Paul-Émile Boileau, spécialiste de l'Institut Robert-Sauvé de recherche en santé et en sécurité du travail (IRSST), quatre critères principaux peuvent vous guider dans le choix d'un bon siège de camion, à savoir :

- 1 La fréquence de résonance du siège**, qui doit être presque une fois et demie (1,414) inférieure à la fréquence dominante des vibrations au plancher du véhicule - vous pouvez la faire évaluer par un spécialiste si le fabricant ne l'indique pas;
- 2 Le degré de pré-tension de la suspension (rigidité)**, qui doit pouvoir être ajusté par un mécanisme de réglage de

tension du ressort en fonction du poids du conducteur et des vibrations au plancher du camion - cet ajustement peut se faire automatiquement sur les sièges pneumatiques;

- 3 L'indépendance des réglages de la rigidité de la suspension et de la hauteur du siège**, afin que la performance de la suspension ne soit pas affectée par le choix d'une hauteur;
- 4 Le contrôle de l'intensité des vibrations transmises au conducteur**, qui doit pouvoir se faire par les ajustements adéquats de la rigidité, de la hauteur, de l'inclinaison, de la position avant-arrière et du degré d'amortissement du siège.

D'autres critères ergonomiques peuvent également être pris en compte, tels que les dimensions du siège et les déplacements possibles en fonction de l'espace disponible de la cabine du camion.

Pour en savoir plus, procurez-vous gratuitement sur le site Internet de l'IRSST ([www.irsst.qc.ca](http://www.irsst.qc.ca)) la fiche technique intitulée *Principes et critères de sélection de sièges à suspension pour véhicules*. À cette fin, inscrivez *Principes et critères* dans la case *Rechercher dans le site*.

Il existe sur le marché divers modèles de siège à suspension pneumatique et à suspension mécanique conçus justement pour atténuer les vibrations transmises au conducteur.



## MIEUX VAUT PRÉVENIR

# ATTENTION aux chutes !

En tant que conducteur de véhicule lourd, vous êtes quotidiennement appelé à grimper sur votre véhicule, que ce soit au moment de la vérification avant départ ou au cours de l'entretien (nettoyage des vitres, ajustement des miroirs, etc.). Ces activités entraînent parfois des chutes qui sont principalement attribuables à une mauvaise position du conducteur, à une mauvaise méthode pour monter et descendre du véhicule ou à des surfaces glissantes (marches, marche-pieds, chaussée).

Au moment de la vérification avant départ ou de l'entretien, vous devez trouver des solutions qui vous permettent, dans la mesure du possible, d'éviter de grimper. Lorsqu'il est impossible de le faire, il est conseillé d'utiliser les trois points d'appui suivants : **une main bien agrippée à un point fixe et deux pieds appuyés solidement, sur une surface non glissante.**

Ces trois points d'appui vous permettent d'effectuer la tâche avec une main libre, sans risquer de tomber. Il faut aussi être chaussé de façon adéquate, idéalement avec des **semelles antidérapantes**, et s'assurer du bon entretien des surfaces d'appui. Enfin, se rappeler qu'il est plus sécuritaire de monter face au véhicule et également d'en descendre.

Pour plus d'information sur ce sujet, communiquez avec l'Association Sectorielle Transport Entreposage (ASTE) au 1 800 361-8906.



## À L'AGENDA

*La Société de l'assurance automobile du Québec et Contrôle routier Québec seront présents à ces événements.*

- Festival Les Loups au volant  
*La Doré*  
25, 26 et 27 juin
- Congrès annuel de l'Association du transport écolier du Québec  
*Château Mont-Sainte-Anne à Beaufré*  
1<sup>er</sup> et 2 juillet
- Drag-Baie-Comeau  
16 au 18 juillet
- Camdrag Matane  
22 au 25 juillet
- Super party des camionneurs de Charlevoix  
*Saint-Aimé-des-lacs*  
30 juillet au 1<sup>er</sup> août
- Rodéo du camion  
*Notre-Dame-du-Nord*  
30 juillet au 1<sup>er</sup> août
- Championnat provincial des chauffeurs professionnels  
*Saint-Jérôme et Laval*  
14 août
- Foire des camionneurs de Barraute  
3 au 6 septembre

## LA BOÎTE AUX QUESTIONS

**Q:** J'ai reçu une demande de mise à jour des renseignements fournis lors de mon inscription au Registre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds (PEVL). Comment puis-je obtenir de l'aide pour la remplir?

**R:** Vous devez communiquer avec la Commission des transports du Québec (CTQ) au numéro sans frais : 1 888 461-2433. Le service à la clientèle de la CTQ est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, à l'exception du mercredi, de 10 h à 16 h 30.

**Q:** J'ai reçu ma mise à jour et je ne suis plus dans les affaires?

**R:** Vous devez retourner votre document à la CTQ, accompagné d'une lettre expliquant que vous n'êtes plus propriétaire ou exploitant de véhicules lourds.

### Commission des transports du Québec

**Québec:**  
200, chemin Sainte-Foy,  
7<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 5V5  
Télécopieur: (418) 644-8034

**Montréal:**  
545, boulevard Crémazie Est  
10<sup>e</sup> étage, bureau 1000  
Montréal (Québec)  
H2M 2V1  
Télécopieur:  
(514) 873-4720

**Courriel:** [courrier@ctq.gouv.qc.ca](mailto:courrier@ctq.gouv.qc.ca)

**Q:** Pendant combien de temps les points apparaissant à mon dossier au Registre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds (PEVL) restent-ils inscrits?

**R:** Les nouveaux événements (ex. : virage dangereux, dépassement non sécuritaire, etc.) sont inscrits au dossier **pendant une période de deux ans** à partir de la date de l'événement. Quant aux événements de plus de deux ans, ils sont retirés du dossier.

**Q:** Quand puis-je demander que soit recalculé le nombre de véhicules de mon parc?

**R:**

- lorsque vous renouvelez votre inscription à la CTQ;
- lorsque la SAAQ vous avise, par écrit, que vous avez atteint 75 % du seuil prévu selon votre parc, ou que vous avez dépassé ce seuil;
- lorsque la SAAQ vous avise du transfert de votre dossier à la CTQ.

**Q:** Comment puis-je faire retirer un accident dont je ne suis pas responsable de mon dossier PEVL?

**R:** Il vous faut écrire à l'adresse suivante :

### Service aux propriétaires et exploitants de véhicules lourds Société de l'assurance automobile du Québec

C.P. 19600  
333, boul. Jean-Lesage  
Québec (Québec)  
G1K 8J6

et fournir l'une des preuves suivantes :

- un avis de votre assureur indiquant votre pourcentage de responsabilité;

- une preuve fournie par un expert en sinistre ou par une firme d'expertise en sinistre inscrits au Bureau des services financiers du Québec;

- une preuve de non-responsabilité en provenance de la CSST (où la non-responsabilité du conducteur est clairement indiquée);

- une demande écrite du PEVL, faite à la Société, pour certains types d'accidents dont la SAAQ considère de fait la non-responsabilité (ex. : collision du véhicule lourd par un autre véhicule alors que ce véhicule lourd était légalement stationné).

Toute preuve peut être fournie en utilisant, entre autres, le formulaire *Avis de non-responsabilité d'accident* disponible sur le site Internet de la SAAQ : [www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca) (inscrire le titre du formulaire dans la case *Recherche*).



### Avez-vous des questions ?

Nous vous invitons à nous les communiquer, par courriel :  
([robert.laliberté@saaq.gouv.qc.ca](mailto:robert.laliberté@saaq.gouv.qc.ca)),

par télécopieur : (418) 643-2009,  
à l'attention de M. Robert Laliberté

ou en nous écrivant à l'adresse suivante :

**Le Routier**  
Rédacteur en chef  
Société de l'assurance automobile  
du Québec  
333, boul. Jean-Lesage, O-M-52  
C.P. 19 600  
Québec (Québec)  
G1K 8J6



*Quelles sont les*  
***responsabilités***  
*de chacun ?*



Au Québec, la réglementation concernant le transport par camion relève de la compétence de trois organismes gouvernementaux : le **ministère des Transports**, la **Commission des transports** et la **Société de l'assurance automobile** à laquelle est rattaché **Contrôle routier Québec**.

Ce partage de responsabilités constitue toutefois une source de confusion pour plusieurs acteurs de l'industrie du camionnage. Aussi, la présente fiche définit les responsabilités de chacune des parties et précise les règles auxquelles les propriétaires et exploitants de véhicules lourd (PEVL) doivent se soumettre.

## DÉFINITIONS

**Loi** Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds

**PEVL** Propriétaires et exploitants de véhicules lourds

**PEP** Programme d'entretien préventif

**IGIF** Inspecteur général des institutions financières

**CSST** Commission de la santé et de la sécurité du travail

**IFTA** Entente internationale concernant la taxe sur les carburants

## MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

- Mise en œuvre de la Loi et soutien à son application (décrets, règlements, ententes administratives, interprétation, etc.)

Renseignements généraux :

Montréal : (514) 873-2605

Québec : (418) 643-6864

Internet : [www.mtq.gouv.qc.ca](http://www.mtq.gouv.qc.ca)

## COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

- Inscription et attribution d'une cote de sécurité
- Évaluation du comportement des PEVL présentant des risques
- Application de mesures administratives et imposition de sanctions

Services disponibles sur le site Internet  
[www.ctq.gouv.qc.ca](http://www.ctq.gouv.qc.ca)

- Consultation de la cote (également sur la ligne téléphonique sans frais 1 888 461-2433)
- Consultation des décisions
- Mise à jour de l'inscription au *Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds*

## SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

- ▶ Gestion et suivi de la Politique d'évaluation des PEVL
- ▶ Gestion des dossiers de comportement des PEVL

Pour obtenir une copie gratuite de votre dossier de comportement :

Société de l'assurance automobile du Québec  
Division des services aux propriétaires et exploitants de véhicules lourds  
333, boul. Jean-Lesage, N-4-44, C.P. 19600  
Québec (Québec) G1K 8J6

Téléphone: 1 800 554-4814  
Télécopieur: (418) 643-1896

Renseignements généraux :

Montréal: (514) 873-7620  
Québec: (418) 643-7620  
Ailleurs au Québec: 1 800 361-7620  
Internet: [www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)

## CONTRÔLE ROUTIER QUÉBEC

- ▶ Contrôle sur route
- ▶ Inspection en entreprise
- ▶ Vérification mécanique
- ▶ Gestion du réseau des mandataires en vérification mécanique
- ▶ Gestion du programme d'entretien préventif (PEP)

Renseignements généraux :

Montréal: (514) 873-7620  
Québec: (418) 643-7620  
Ailleurs au Québec: 1 800 361-7620  
Internet: [www.saaq.gouv.qc.ca/lourds](http://www.saaq.gouv.qc.ca/lourds)

## PROPRIÉTAIRES DE VÉHICULES LOURDS

- ▶ Maintenir les véhicules en bon état mécanique
- ▶ Faire l'entretien préventif des véhicules
- ▶ Réparer les déficiences constatées à l'occasion d'une vérification avant départ
- ▶ Soumettre leurs véhicules à la vérification mécanique périodique obligatoire ou respecter les modalités du PEP

## EXPLOITANTS DE VÉHICULES LOURDS

- ▶ S'assurer de l'aptitude à conduire et du comportement sécuritaire des conducteurs
- ▶ Veiller au respect des normes relatives à l'utilisation du véhicule (charges et dimensions, arrimage, vérification avant départ, heures de conduite, matières dangereuses, permis spéciaux, nombre de passagers, etc.)

## CONDUCTEURS DE VÉHICULES LOURDS

- ▶ Respecter le Code de la sécurité routière et ses règlements afférents

## AUTRES ACTEURS : EXPÉDITEURS, INTERMÉDIAIRES, REQUÉRANTS DE SERVICES, ETC.

- ▶ Fournir une information complète et exacte sur les besoins en transport
- ▶ Ne pas encourager ou inciter un exploitant à commettre une infraction
- ▶ Le cas échéant, s'inscrire à la liste des intermédiaires en services de transport

## PRÉALABLES

### POUR UTILISER OU METTRE EN CIRCULATION UN VÉHICULE LOURD AU QUÉBEC

- ▶ S'inscrire au *Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds*
- ▶ S'inscrire auprès des organismes gouvernementaux suivants: CSST, IFTA et IGIF
- ▶ Avoir acquitté toutes les amendes liées au domaine du transport
- ▶ Ne pas avoir été déclaré coupable, depuis au moins cinq ans, d'un acte criminel lié à l'utilisation d'un véhicule lourd
- ▶ S'engager formellement à établir des moyens pour assurer une gestion sécuritaire de l'entreprise de transport

## ÉLÉMENTS PRIS EN CONSIDÉRATION DANS L'ÉVALUATION DES PEVL

### PROPRIÉTAIRES

- ▶ La taille des parcs de véhicules
- ▶ La fréquence à laquelle les véhicules sont déclarés hors service
- ▶ Les déficiences mécaniques majeures ou critiques

### EXPLOITANTS

- ▶ La taille des parcs de véhicules
- ▶ Les rapports ou les constats d'infractions qui leur ont été remis ou ceux qui ont été remis aux conducteurs qui utilisent des véhicules sous leur responsabilité
- ▶ Les accidents qui leur sont imputables impliquant des véhicules lourds se trouvant sous leur responsabilité
- ▶ Les événements critiques autres que les déficiences mécaniques critiques



# VOUS MODIFIEZ un camion ?

N'oubliez pas d'en **INFORMER** la Société de l'assurance automobile du Québec, en vous rendant dans un centre de service de la Société ou chez l'un de ses mandataires avec un certificat de pesée et, lorsque requis, un certificat de vérification mécanique.

Sinon, vous êtes passible d'une amende de **300 \$ à 600 \$** si vous circulez avec un véhicule dont **LA MASSE NETTE EST PLUS GRANDE** que celle inscrite sur le certificat d'immatriculation.

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT,  
COMPOSEZ SANS FRAIS :**

À MONTRÉAL :  
**(514) 873-7620**

AILLEURS AU QUÉBEC :  
**1 800 361-7620**

À QUÉBEC :  
**643-7620**

INTERNET  
**[www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)**

*Société de l'assurance  
automobile*

**Québec** 